

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°14/04/2026 024 du 14 avril 2026.

N°2026-09-D-83

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2607058

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° n°14/04/2026 024 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par la SAS LES TERRASSES DE MINJOURD, représentée par M. CHARTOIRE Cédric, de son bien cadastré section YE n°396 et n°364, lot n°9, au lieu-dit A MINJOURD, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.

Article 2 : Le mandataire de cette vente est Maître POMEL Sébastien de l'Office Notarial CAPERENNE à Chambéry (73000).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 24 septembre 2026.

**Le maire,
Michel BOUVIER**

